

Aides financières pour les commerçants

Ensemble des dispositifs mis en place par le gouvernement pour venir en aide aux entreprises sous fermeture administrative.

1. Fonds de solidarité

> Indemnisation mensuelle allant jusqu'à 10 000€ pour les commerçants employant moins de 50 salariés sans condition de chiffre d'affaires ni de bénéfices.

➔ Demande sur votre espace particulier www.impots.gouv.fr

Pour le mois d'octobre, la demande est ouverte depuis le 20 novembre.

Pour le mois de novembre, la demande pourra être déposée début décembre.

Plus d'informations : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13665>

A partir du 1^{er} décembre, une nouvelle aide de 20% du chiffre d'affaires sur la même période en 2019 sera accordée, dans une limite de 100 000€/mois.

Les entreprises bénéficieront d'un droit d'option entre une aide défiscalisée mensuelle jusqu'à 10 000€ ou cette indemnisation de 20% du chiffre d'affaires.

2. Exonération totale des charges sociales

> Exonération totale de cotisations sociales patronales, hors retraite complémentaire, et aide au paiement des cotisations sociales restant dues égale à 20% de la masse salariale

Les travailleurs indépendants bénéficient d'une réduction forfaitaire de cotisations sociales.

➔ Demande sur votre espace professionnel www.impots.gouv.fr

L'exonération ou l'aide au paiement doivent faire l'objet d'une déclaration DSN avant le 30 novembre au titre de la période d'emploi d'octobre ou au titre de la période d'emploi de novembre déclarée avant cette date.

Plus d'informations : <https://mesures-covid19.urssaf.fr>

3. Remise d'impôts directs

> Si votre entreprise est confrontée à des difficultés de paiement liées à la crise sanitaire, vous pouvez solliciter un plan de règlement pour étaler/reporter le paiement de votre dette fiscale. Si insuffisant, vous pouvez solliciter une remise des impôts directs (impôts sur les bénéfices, contribution économique territoriale).

➔ Toutes les démarches sur votre espace professionnel www.impots.gouv.fr

Plus d'informations : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465>

4. Montant de vos loyers

> Vous pouvez solliciter votre bailleur pour qu'il réduise ou abandonne le recouvrement des loyers de votre bail commercial.

Un crédit d'impôt a été mis en place à destination des bailleurs qui abandonnent, *a minima*, un mois de loyer dû par des entreprises jusqu'à 5000 salariés, de 50% des sommes abandonnées.

Plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/report-paiement-loyers>

5. Chômage partiel

> Chaque entreprise peut solliciter une allocation d'activité partielle pour un ou plusieurs employés dans l'impossibilité de travailler.

➔ Les démarches sur le site <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

Plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/dispositif-de-chomage-partiel>

Si vous avez besoin d'aide pour faire votre demande, vous pouvez appeler le 0800 705 800.

6. Poursuite de l'activité différemment

> Afin de répondre à la restriction du commerce physique, vous pouvez bénéficier d'offres préférentielles vous aidant à poursuivre votre activité en ligne. Ces offres sont référencées sur la plateforme Clique Mon Commerce (<https://www.clique-mon-commerce.gouv.fr>).

➔ Rapprochez vous de la chambre du commerce et d'industrie au 04 50 33 72 00.

Un chèque numérique de 500€ sera mis en place à partir de janvier 2021 pour tous les commerçants fermés administrativement afin de financer l'acquisition de solutions numériques de vente à distance.

- ➔ Sur présentation de factures dédiées à la numérisation d'un point de vente à l'agence de services et de paiement : <https://www.asp-public.fr/>

7. Prêt garanti par l'Etat

> Mesure de soutien à la trésorerie pouvant aller jusqu'à 25% du dernier exercice clos.

L'amortissement du PGE pourra être talé entre une et cinq années supplémentaires pour un taux compris entre 1 et 2,5%.

- ➔ Rapprocher vous de votre banque et de BpiFrance

Plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/pret-garanti-par-letat>

Numéro vert BpiFrance coronavirus : 09 69 37 02 40.